

Décision DG n° 2014-237

du **9 SEP. 2014** portant création d'un Comité scientifique spécialisé temporaire  
« Transplantation de microbiote fécal – retour d'expérience  
sur les recommandations de l'ANSM »  
à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4 et L.5324-1 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé auprès du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), pour une durée de six mois, un comité scientifique spécialisé temporaire « Transplantation de microbiote fécal – retour d'expérience sur les recommandations de l'ANSM ».

**Article 2** : Le comité scientifique spécialisé temporaire « Transplantation de microbiote fécal – retour d'expérience sur les recommandations de l'ANSM » est chargé de :

- dresser un état des lieux de la mise en application pratique de l'approche thérapeutique et de la faisabilité des recommandations émises par l'ANSM,
- de mettre à jour ces recommandations avec une mise au point sur leur application en vie réelle à l'attention des professionnels de santé impliqués.

**Article 3** : Les membres du comité scientifique spécialisé temporaire sont désignés par le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé pour une durée de six mois. Ces membres sont choisis en raison de leurs compétences en matière d'expertise scientifique dans les diverses disciplines ayant trait au domaine de la transplantation de microbiote fécal.

**Article 4** : Le secrétariat du comité scientifique spécialisé temporaire est assuré par la Direction en charge des médicaments anti-infectieux, en hépato-gastroentérologie, en dermatologie et des maladies métaboliques rares.

**Article 5** : La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le **9 SEP. 2014** à Paris

Directeur général